

LE GROUPEMENT DES FABRIQUES D'ÉGLISE DE L'ENTITÉ DE LEUZE (GEFELEUZE) S'EST RÉUNI CE 17 AOÛT



1. Qu'est-ce qu'une Fabrique d'église (en abrégé : FE) ?

Nous citons quasi intégralement le site de la Fondation Rurale de Wallonie ([ICI](#) – consulté le 25 août 2022) : en 1809, un Décret impérial dote chaque paroisse d'une « Fabrique d'église » (FE). Celle-ci est un établissement public chargé de la gestion des biens d'une communauté religieuse locale. Elle doit assurer tout ce qui est nécessaire pour l'exercice du Culte ; pour ce faire, 1) elle se charge des dépenses nécessaires à l'exercice du Culte proprement dit (hosties, cierges, électricité, chauffage, livres et vêtements liturgiques, vases sacrés... et leur entretien) ; 2) elle paie les employés et ouvriers d'église (sacristain, organiste, personne chargée du nettoyage) ; 3) elle veille à l'entretien des églises et presbytères (même s'ils appartiennent à la Commune) ; 4) elle gère ses biens privés (terres, legs, bâtiments...). Pour assurer ces diverses missions, elle utilise des

revenus qui proviennent de collectes, de loyers d'immeubles (dons ou legs de terrains ou bâtiments) et de revenus de placements.

La FE est sous la tutelle de l'Evêché et des Autorités publiques pour toutes les opérations civiles (vente, échange, acquisition, don, legs...), en matière de travaux et de comptabilité.

La FE est gérée par un « Conseil de Fabrique », composé de cinq ou neuf membres choisis parmi les paroissiens (le nombre est fonction de la taille de la paroisse). Il comporte deux membres de droit : le Curé et le Bourgmestre ou son représentant, l'Echevin délégué aux Cultes. Un Président, un Secrétaire et un Trésorier sont élus parmi les membres.

Le Conseil de Fabrique, qui est le pouvoir délibérant, délègue l'exécution de ses décisions et l'administration courante au « Bureau des Marguilliers », formé du Curé, du Président, du Secrétaire et du Trésorier du Conseil de Fabrique.

Toutes ces collaborations sont bénévoles.

La FE est tenue de dresser l'inventaire du mobilier de l'église. Cet inventaire est nécessaire pour : 1) connaître la collection, l'emplacement de chaque pièce, l'état de conservation dans laquelle elle se trouve ; 2) contracter des assurances (vandalisme, vol, incendie) ; 3) donner un signalement exact en cas de vol notamment ; 4) envisager des travaux de restauration ; 5) contrôler des déplacements d'objets (prêt, exposition, changement de localisation...).

En Wallonie, il y a actuellement environ 1800 FE et établissements assimilés qui disposent, en principe, chacun d'un bâtiment affecté au culte.

Lorsqu'une église est désaffectée, la FE qui y est liée n'a plus lieu d'être, elle est donc supprimée. Quant à la paroisse (communauté des fidèles) de l'église désaffectée, elle sera rattachée à une autre paroisse. C'est ce qui s'est passé pour le clocher de Gallaix, rattaché maintenant à celui de Pipaix.

En cas d'insuffisance budgétaire (voir plus loin), la Fabrique a le droit de se tourner vers l'Autorité

communale qui, comme le stipule le décret de 1809, est dans l'obligation de pallier le déficit. En plus d'une aide pour l'exercice du Culte, la Commune intervient pour les frais liés à l'assurance, au chauffage et à l'entretien des meubles cultuels. Pour des travaux plus conséquents, la FE peut susciter l'octroi de subsides (régionaux et communaux) ; c'est bien entendu ce qui se passe actuellement pour les travaux de restauration des églises de Leuze (le chantier devrait se terminer fin d'année civile), Chapelle-à-Oie (le chantier est terminé et l'église reprendra l'exercice du Culte en septembre) et Grandmetz (la partie administrative du chantier a été lancée).

Pour les édifices privés (comme beaucoup de chapelles), l'entretien est bien entendu à charge du propriétaire.

Le CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politique) apporte encore quelques renseignements plus techniques sur le plan de l'histoire de la Législation : une FE est un « *établissement public chargé de la gestion des biens d'une paroisse catholique ou orthodoxe. Lorsqu'un régime de financement public des cultes a*

été mis en place après la Révolution française, la FE a fait l'objet d'une législation spécifique : la composition et le fonctionnement du Conseil de Fabrique, son mode de fonctionnement, son budget et ses comptes ont été réglementés sous le régime napoléonien. En Belgique, la loi sur le temporel des cultes du 4 mars 1870 a ensuite précisé les obligations comptables des FE catholiques. Sur cette base juridique, les pouvoirs publics ont imposé aux communautés locales des autres cultes reconnus une organisation similaire pour la gestion de leurs biens. Si les établissements publics du culte orthodoxe portent également le nom de FE, d'autres dénominations ont été retenues pour les cultes protestant-évangélique, anglican, israélite et islamique.

La Loi oblige les communes à couvrir l'éventuel déficit des FE et établissements assimilés pour les cultes catholique, protestant, israélite et anglican. Une obligation identique est imposée aux Provinces pour la couverture de l'éventuel déficit des Fabriques et établissements assimilés des Cultes orthodoxe et musulman, ainsi que du déficit des Fabriques cathédrales du Culte catholique.

La Loi spéciale de réformes institutionnelles du 13 juillet 2001 a transféré aux trois Régions l'organisation des FE en même temps que la quasi-totalité de la Loi communale. Comme le permet l'article 139 de la Constitution, la Région wallonne a par la suite transféré l'exercice de cette compétence à la Communauté germanophone pour la région de langue allemande ; ce transfert a été opéré au 1er janvier 2005. Chacune des quatre entités fédérées concernées a adopté une législation spécifique en la matière, sans toutefois modifier radicalement la nature, le fonctionnement ou le financement des Fabriques. » (Source : Site du CRISP consulté le 25.08.22).

2. Qu'est-ce qu'un groupement de Fabriques d'église ?

Les groupements de FE sont une initiative de l'Evêché de Tournai au lendemain de la fusion des communes de 1976. Une initiative qui a donc bientôt 50 ans !

Un des objectifs de ces Groupements (notés GEFE suivi du nom de la Commune) est de rassembler autour d'une même table, tous les intervenants dans la gestion matérielle des églises et des presbytères d'une même

entité communale, à savoir : 1) la Ville qui apporte chaque année un complément financier (voir l'aspect légal expliqué ci-dessus) aux FE et qui est représentée par le Bourgmestre et/ou l'Echevin délégué aux Cultes ; 2) les FE (actuellement, une par clocher) qui ont à veiller à l'intégrité des bâtiments confiés et à tout ce qui est nécessaire au Culte catholique à l'intérieur des églises, et qui sont représentées par le Président et le Trésorier ; 3) le Curé qui a mission de veiller à ce que le Culte catholique (avec tout ce qui lui est attaché : catéchèse, prière communautaire, célébrations sacramentelles ou non...) puisse être déployé d'une façon heureuse et belle dans ce bâtiment. Mettre tout les partenaires autour d'une même table permet à chacun de s'exprimer et d'exprimer les desideratas respectifs, permet également de classer les projets en priorités ou non, permet enfin, si la concertation est réelle, de mettre en place des stratégies permettant des dépenses moins onéreuses.

3. Le GEFELeuze

Le Groupement des FE de l'Entité de Leuze (GEFELeuze) regroupe donc les Présidents et Trésoriers

des dix FE de Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Grand-metz, Leuze, Pipaix & Gallaix, Thieulain, Tourpes, Vieux-Leuze et Willaupuis, ainsi que M. le Bourgmestre et M. l'Echevin délégué aux Cultes, et le Curé des dix Clochers de l'Entité de Leuze. Le GEFELeuze est présidé par le Curé qui a demandé à M. Patrick Demeulenaere d'assurer le rôle d'animateur-coordonateur du Groupement et à M. Sergio Tesolin, le rôle de secrétaire. Le GEFELeuze se réunit une (au minimum) à trois fois par an, suivant les nécessités.

4. La réunion de fin août

Cette réunion est essentielle ; elle a comme objectif l'analyse des budgets prévus par chaque FE pour l'année suivante.

Un budget se compose de recettes et de dépenses. Les recettes d'une FE sont généralement faibles (fermages, droits de chasse, éventuels loyers, intérêts de placements, quote-part sur les mariages et funérailles célébrés, produit de certains troncs ou collectes,...). Les dépenses concernent tout ce qui est nécessaire à l'exercice du Culte (pain, vin, encens, cierges, fleurs, livres, vêtements...) sans oublier eau,

électricité et chauffage, ainsi que les entretiens nécessaires ; s'ajoutent encore les traitements (+ charges sociales) du personnel ouvrier et employé (organiste, sacristain, personne chargée du nettoyage), ainsi que tout ce qui concerne l'entretien et la sécurité des bâtiments (église, sacristie et presbytère s'il en existe un). On imagine facilement que le total de ces dépenses est bien supérieur au total des recettes. C'est alors qu'intervient la Ville : selon la Législation actuelle, et pour obtenir un budget en équilibre, la différence entre les dépenses et les recettes est compensée par le « supplément communal », un montant indispensable pour la survie de la FE, et par voie de conséquence, du Clocher.

Comment procède-t-on pour établir et discuter ce budget annuel ? 1^{ère} étape : quand ils le désirent (souvent juin-juillet), les Marguilliers (voir plus haut) se réunissent pour établir un projet de budget en tenant compte d'une estimation des recettes et d'une évaluation des dépenses qui seront nécessaires durant l'année suivante dans l'église et pour le Culte ; pour aider les Marguilliers dans l'élaboration de

cet avant-projet, l'Evêché de Tournai, via son service responsable des FE (le SAGEP), envoie divers consignes et conseils ; de plus, P. Demeulenaere, notre animateur/coordonateur envoie également à chacun quelques suggestions ainsi que les chiffres que le Curé doit prévoir pour les postes dont il est responsable ; ces 10 projets (un par Clocher) établis par les Marguilliers sont alors transmis à M. Chr. Saily qui les compile dans un tableau de synthèse reprenant les chiffres des dix budgets. Ce tableau est enfin communiqué aux Autorités communales, au Curé et à chaque Président. 2^{ème} étape : La réunion du Groupement peut alors être prévue (vers la mi-août) et réunit tous les partenaires qui examinent le tableau de synthèse ; chaque Trésorier est invité à justifier le budget proposé ; l'Autorité communale pose les questions et demande les justifications qu'elle estime nécessaires ; elle peut également donner des conseils tenant compte des finances communales et bien sûr, dans le respect de la Législation définie plus haut ; des corrections aux propositions de budget peuvent ainsi être négoc-

ciées. 3^{ème} étape : Une réunion de chaque FE doit alors avoir lieu dans les jours qui suivent pour prendre la décision finale à propos de son budget, qui doit *in fine* être déposé à l'Administration communale et à l'Evêché le même jour et au plus tard le 30 août, date fixée par la Loi.

4. La réunion du 17 août s'est tenue dans la grande salle de l'Hôtel de Ville.

Huit FE étaient représentées : Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Grandmetz, Leuze, Pipaix & Gallaix, Tourpes, Willaupuis. M. le Bourgmestre L. Rawart et M. l'Echevin N. Dumont étaient présents, ainsi que moi-même.

M. le Bourgmestre a pris la parole pour rappeler de façon claire et objective, les difficultés que connaissent actuellement la plupart des Communes, difficultés liées aux crises qui se succèdent (crise sanitaire qui génère une crise économique et sociale, guerre en Ukraine...) et que le Monde, notre Pays et notre Ville traversent.

M. l'Echevin Dumont a poursuivi en rappelant la nécessité pour la Ville de Leuze et tous ses partenaires, dont les FE, de travailler

ensemble dans une même direction de façon à permettre l'élaboration d'un budget communal le plus viable possible.

En entrant dans les détails, il a été demandé à chaque FE d'élaborer un budget au plus proche de la réalité, sans gonfler certains postes « par précaution ». Pourquoi ? Si le budget est « gonflé » exagérément et que les montants ainsi prévus ne sont pas utilisés, ceux-ci génèrent en fin d'année un « boni » (un bénéfice) qui est parfois démesuré, ce qui n'est pas le but d'une FE et ce qui handicape la gestion communale. Un exemple permet de comprendre : si une FE obtient en fin d'année un boni de 8000 euros (et c'est parfois davantage !, tout en signalant que certaines FE ont bien compris ce qui est demandé et ont dès lors des « boni » très faibles, ce qui est très apprécié par les Autorités communales), ce sont 8000 euros qui ont été versés par la Ville sur le compte de la FE, qui n'ont pas été utilisés par la FE alors qu'ils auraient pu être utilisés par la Ville dans un autre projet. Personnellement, je comprends très bien ce point de vue : si l'argent est débloqué par la Ville pour une FE, c'est pour que

cet argent soit utile durant l'année. C'est du bon sens. Pour cela, il suffit de réaliser dans les églises ce qui doit être réalisé et donc utiliser à bon escient les budgets raisonnables prévus. Si une FE demande un budget de 500 € pour des travaux dans l'église, il convient qu'elle utilise ces 500 € dans le courant de l'année ; dans une église, c'est comme dans une maison ; n'y a-t-il pas toujours quelque chose à faire : une porte à repeindre, des ampoules à remplacer, un siège à réparer ?... L'Evêché donne d'ailleurs des indications en ce sens chaque année : *« Il est impératif que les FE se donnent les moyens d'intervenir pour des petits travaux. Les services travaux de certaines communes sont parfois débordés de travail et ne peuvent intervenir sur nos églises et presbytères dans des délais raisonnables. Il est dès lors du devoir des FE de réaliser elles-mêmes les marchés publics nécessaires afin de pourvoir aux interventions dans l'objectif de gérer les bâtiments en personnes prudentes et raisonnables »* (Eglise de Tournai Juillet-août 2022, p. 44). Mais, si on ne compte pas réaliser ces travaux durant l'année qui vient,

alors qu'on ne demande pas non plus le budget correspondant ! C'est très simple à comprendre. Il y a dix FE à Leuze ; si chacune a un boni en fin d'année de 5000 € (je rappelle que ce n'est pas le cas, puisque certaines Fabriques veillent au grain), cela fait une somme de 50.000 € qui est bloquée sur des comptes alors que la Ville aurait pu l'utiliser pour d'autres projets. Finalement, ce que demandent M. le Bourgmestre et M. l'Echevin, c'est tout simplement du bon sens : vous demandez un subside, utilisez-le pour qu'il ne vienne pas grossir un « boni » en fin d'année et donc un « excédent » lors des années suivantes, ou alors ne le demandez pas.

M. le Bourgmestre et M. l'Echevin ont d'ailleurs rappelé qu'ils n'étaient pas du tout opposés 1) à ce que l'argent des subsides communaux versés soient utilisés pour ce qui est nécessaire et justifié ; 2) à ce que, via une modification budgétaire, une somme complémentaire soit demandée en cours d'année si une nécessité apparaît.

Les Fabriciens présents ont pu réagir et poser leurs questions : certains semblent bien d'accord

avec cette demande communale ; pour d'autres, l'avis ne va pas dans le même sens. Chaque Fabrique doit donc décider en âme et conscience et finalement déposer son budget 2023 pour le 30 août. L'Evêché dispose alors de 20 jours calendriers pour transmettre sa décision à la Commune sur la validité du budget proposé. Les Collège et Conseil communaux disposent enfin de 40 jours (au lendemain de la réception de la décision de l'Evêché), voire de 60 jours pour transmettre leur décision aux FE. Toute cette démarche est définie par le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

5. Merci...

Le dernier mot se doit d'être ce « Merci », même si chacun ne fait que remplir son devoir. Ce « Merci » est d'abord celui de toutes les personnes qui fréquentent nos églises : paroissiens, mais

aussi les personnes qui participent à un Baptême, un Mariage, des Funérailles ou encore les visiteurs de passage ou tout simplement tout un chacun qui souhaite passer quelques instants dans ces lieux de paix, de recueillement et pour certains, de prière que sont nos églises.

Merci à tous les Fabriciens des dix clochers de l'entité pour le travail réalisé en vue de l'élaboration des budgets mais surtout pour le travail durant l'année.

Merci à M. le Bourgmestre, M. l'Echevin Dumont et leurs collègues des Collège et Conseil communaux pour l'aide apportée à l'Eglise locale.

Merci à M. P. Demeulenaere et M. S. Tesolin pour leur aide très précieuse et toujours positive dans la coordination du GEFELeuze.

Bon dimanche !

Chanoine Patrick Willocq